



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa dix-neuvième session

Résumé

Le présent rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban fournit des renseignements sur les travaux que le Groupe a menés à sa dix-neuvième session, tenue à Genève du 11 au 22 octobre 2021.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban comme suite à la résolution 34/34 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. Le Groupe de travail a tenu sa dix-neuvième session à Genève du 11 au 22 octobre 2021. Les participants ont eu des débats et des échanges de vues sur la discrimination raciale dans le monde et sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Au cours de la session, le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et étudié les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et assurer une plus grande synergie et une plus grande complémentarité entre les travaux de ces mécanismes. En outre, il a examiné l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris l'élaboration de plans d'action nationaux contre la discrimination raciale, et a entendu des exposés sur le programme en quatre points axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales établi par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

A. Participation

3. Ont participé à la session des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (voir annexe).

B. Ouverture de la session et élection du Président-Rapporteur

4. La dix-neuvième session du Groupe de travail a été ouverte par la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Peggy Hicks.

5. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice a rappelé plusieurs événements et faits importants liés à la lutte contre le racisme qui étaient survenus depuis la dix-huitième session du Groupe de travail. Elle a fait référence au rapport de la Haute Commissaire sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre, dans lequel est présenté un programme en quatre points axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales. Elle a fait observer que l'Assemblée générale avait procédé à un examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et a souligné l'importance de ces documents dans la lutte contre le racisme. Elle a mis l'accent sur le fait que l'Assemblée générale avait créé l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, mécanisme consultatif pour les personnes d'ascendance africaine appelé à servir d'organe consultatif du Conseil des droits de l'homme, et a fait observer que la Journée internationale des personnes d'ascendance africaine, récemment proclamée, avait été célébrée le 31 août. Elle a ajouté qu'il fallait prendre des mesures concrètes et des engagements durables pour éliminer les facteurs qui causaient ou perpétuaient la discrimination raciale et fait savoir que le HCDH redoublait d'efforts sur tous les fronts pour combattre ce fléau, notamment en menant des activités d'information, de communication et de sensibilisation.

6. La Représentante permanente du Rwanda auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Marie Chantal Rwakazina, a été élue Présidente-Rapporteuse.

7. Après avoir élu la Présidente-Rapporteuse, le Groupe de travail a adopté le programme de travail de sa dix-neuvième session.

C. Déclarations

8. La Présidente-Rapporteuse a invité les participants à faire des déclarations d'ordre général.

9. Le représentant du Cameroun, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a fait observer que la session du Groupe de travail se tenait au moment où on célébrait le soixante-quinzième anniversaire des premières mesures prises par l'ONU pour lutter contre le racisme et le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a souligné qu'il importait d'appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Durban et a fait observer que la haine extrême avait des conséquences désastreuses, tant pour les victimes que pour les auteurs, et que le Groupe des États d'Afrique était préoccupé par la résurgence virulente de la discrimination raciale et des autres formes d'intolérance.

10. La représentante de la Fédération de Russie a souligné que la lutte contre la discrimination raciale et les autres formes d'intolérance était un élément clef de l'action menée par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et que les gouvernements et la population devaient être bien informés des conséquences néfastes de la discrimination et de l'intolérance. Elle a souligné que les États avaient le devoir de lutter contre l'incitation à la haine et la résurgence d'idées nazies ou profascistes ou prônant la suprématie raciale.

11. Le représentant de l'Iraq a fait observer qu'en dépit de l'adoption d'un certain nombre de mesures et de textes, de nombreuses personnes continuaient d'être victimes de racisme, de discrimination raciale et d'islamophobie. Il a accueilli avec satisfaction la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à la réunion de haut niveau marquant l'anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

12. Le représentant de Cuba a déclaré que, vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les objectifs énoncés dans ce document étaient loin d'être atteints. La crise mondiale et multidimensionnelle provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait accentué les inégalités. L'objectif de Cuba était de parvenir à la justice sociale pleine et entière afin que les engagements pris au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban puissent se concrétiser.

13. Le représentant du Bangladesh a déclaré que le racisme était toujours omniprésent et s'était même intensifié pendant la pandémie de COVID-19. Il s'est dit préoccupé par le recours aux technologies numériques et aux médias sociaux pour diffuser à grande échelle des discours haineux et des messages de haine raciale. Il a ajouté que les migrants continuaient d'être victimes de xénophobie, de stigmatisation et de sectarisme et d'être la cible de discours de haine, et que la montée de l'intolérance religieuse et le profilage religieux avaient pour effet d'intensifier la xénophobie et l'instabilité sociale. L'intervenant a dit ardemment souhaiter qu'il soit donné effet à la résolution 66/167 de l'Assemblée générale et à la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, sur la lutte contre l'intolérance religieuse.

14. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a dit que son pays était toujours résolu à combattre le racisme et à s'affranchir du colonialisme. Il a salué la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine et déploré que des millions de personnes dans le monde, en particulier celles appartenant aux groupes les plus démunis et les plus vulnérables, continuent d'être victimes de discrimination raciale.

15. Le représentant de l'Afrique du Sud a dit souhaiter une réflexion sur l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier compte tenu du fait que ce document était le seul cadre global établi par l'Organisation des Nations Unies pour

combattre le racisme. Il a fait observer que les mécanismes de suivi créés au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban jouaient toujours un rôle primordial. Il a salué le rapport de la Haute-Commissaire, dans lequel celle-ci déplorait la persistance du racisme systémique et soulignait qu'il était impératif de changer les institutions, les législations, les politiques et les pratiques discriminatoires afin d'y mettre fin, et s'est félicité de l'adoption de la résolution 48/18 du Conseil des droits de l'homme, regrettant toutefois la propagation de fausses informations concernant la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

16. Le représentant de la Chine a fait remarquer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban traduisaient un engagement collectif pris par tous les pays et s'est félicité que l'Assemblée générale ait tenu une réunion de haut niveau pour marquer l'anniversaire de leur adoption. Il s'est toutefois dit préoccupé par l'augmentation rapide des crimes de haine visant les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique constatée dans certains pays depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19. Il a invité le Groupe de travail à renforcer sa coopération avec d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme et à accorder plus d'attention à la traite des esclaves et au colonialisme.

17. Le représentant de l'Indonésie a déclaré que la communauté internationale devait continuer de s'engager en faveur de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a fait remarquer que son pays restait vivement préoccupé par la discrimination raciale sous toutes ses formes, et notamment par l'utilisation de la liberté d'expression pour promouvoir la haine raciale en ligne. Il a fait observer que les personnes qui se trouvaient déjà en situation de vulnérabilité étaient les plus touchées par la COVID-19, ajoutant que le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban était l'occasion de définir de nouvelles mesures et de réaffirmer les engagements pris.

18. Le représentant de l'Inde a répété que son pays condamnait la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il a fait observer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban venaient rappeler que le problème du racisme était loin d'être résolu. Il s'est dit préoccupé par les nouveaux médias, notamment les médias sociaux, qui exacerbaient la haine raciale, et par le fait que la COVID-19 avait accentué les inégalités existantes.

19. La représentante de l'Union européenne a réaffirmé que la lutte contre le racisme était une priorité pour l'Union et fait observer que la tolérance et la compréhension mutuelles entre groupes de population étaient plus que jamais nécessaires. Elle a fait référence au plan d'action de l'Union européenne contre le racisme 2020-2025, adopté en septembre 2020, qui vise à lutter contre le racisme sur tous les fronts grâce à des mesures d'action positive et à l'adoption d'une approche transversale. Elle a ajouté que ce document précisait que le racisme n'était pas seulement le fait d'individus et était aussi, dans certains cas, un problème structurel qui nuisait à la société de nombreuses manières différentes. Enfin, elle a renvoyé au cadre stratégique pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et à la première stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, tous deux adoptés récemment par la Commission européenne.

20. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait observer que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban était une étape historique, mais qu'il était regrettable que ce document ne soit toujours pas pleinement appliqué. Il a ajouté que la pandémie de COVID-19 avait montré qu'il était plus nécessaire et plus urgent que jamais de combattre le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes, aussi bien celles qui existaient de longue date que les formes récentes, et de lutter contre la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les nouveaux problèmes engendrés par la discrimination raciale rendaient plus urgente encore la nécessité d'actualiser les instruments internationaux pour mettre un terme aux mesures inappropriées. Les plus inhumains de ces problèmes étaient liés aux mesures coercitives unilatérales imposées par un groupe de pays du Nord à des centaines de millions de personnes vivant dans des pays cibles, dont Cuba, l'Iran (République islamique d'), la République arabe syrienne, le Venezuela (République bolivarienne du) et d'autres nations dépendantes. Les mesures coercitives unilatérales avaient exposé des centaines de millions d'êtres humains à une discrimination fondée uniquement sur leur nationalité.

21. Le représentant du World Against Racism Network et du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies a indiqué qu'il importait de se souvenir de dates comme celles du soixante-quinzième anniversaire des premières mesures prises par l'ONU pour lutter contre le racisme et du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a souligné qu'il fallait faire fond sur l'expérience fort utile acquise au cours des années écoulées pour continuer d'aller de l'avant. Il s'est dit préoccupé par les fausses informations diffusées au sujet de la teneur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

III. Examen des points 5 (Discrimination raciale dans le monde, compte tenu de ce qui a été fait dans le cadre de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) et 6 de l'ordre du jour (Examen des progrès réalisés concernant la mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine)

22. Le Groupe de travail a examiné les points 5 et 6 de l'ordre du jour, au sujet desquels les participants suivants ont présenté des exposés : Edna Santos Roland, Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; Monica Ferro, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ; Bonny Ibhawoh, Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ; Michaela Moua, coordinatrice en matière de lutte contre le racisme auprès de l'Union européenne ; Dominique Day, Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ; Verene Shepherd, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

23. La Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a fait observer que ce document était d'une richesse extraordinaire et avait été élaboré avec la participation de personnes qui appliquaient des politiques sociales fondées sur l'égalité à tous les niveaux. Elle a rappelé que c'était le premier document de l'ONU dans lequel certains groupes de personnes, notamment les personnes d'ascendance africaine, étaient reconnus comme victimes. Elle a dit que le développement rapide des réseaux de communication rendait la lutte contre la discrimination raciale plus difficile, que la mauvaise exploitation des ressources naturelles menaçait l'environnement et que diverses épidémies mettaient en danger l'avenir commun de l'humanité. Faisant référence à la pandémie de COVID-19, elle a déclaré que les États devaient appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en adaptant leurs politiques à leur situation respective. Elle a rappelé que, dans ce document, les États se voyaient instamment demander d'œuvrer à la protection des droits humains des victimes de discrimination raciale qui étaient ou seraient touchées par des pandémies, et a signalé qu'il fallait impérativement adapter les priorités de sorte que l'accès aux vaccins, à l'eau, aux produits d'hygiène et aux équipements de protection en fasse partie. Saluant les efforts déployés par l'Organisation mondiale de la Santé, elle a néanmoins constaté que les mesures prises, notamment concernant l'accès aux vaccins, ne répondaient pas aux besoins. Les États n'avaient pas mobilisé les efforts et les ressources nécessaires pour tenir compte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans toutes les mesures prises en faveur des droits de l'homme et pour sensibiliser le public et les institutions à cet instrument. La Présidente a ajouté que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient un des programmes de l'Organisation des Nations Unies les moins diffusés et que, dans de nombreux pays, la teneur du document avait été dénaturée. Elle a demandé au HCDH de doter les programmes de sensibilisation des ressources nécessaires pour faire mieux connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban et diffuser plus largement ce texte. Elle a ajouté que les États devaient faire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban un élément central de la sensibilisation aux droits de l'homme et de la réalisation de ces droits, sachant que ce document reflétait les opinions et les aspirations de toutes les victimes de discrimination raciale. Au Brésil, par exemple, des programmes d'action positive avaient

été établis par suite de l'adoption d'une loi instituant des quotas d'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes d'ascendance africaine, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Grâce à cette mesure, des milliers de personnes d'ascendance africaine avaient eu accès à l'enseignement supérieur et contribuaient désormais au développement de leur pays. La Présidente a ajouté que d'autres pays d'Amérique latine avaient établi des programmes fondés sur le concept important d'action positive dégagé de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour créer des programmes analogues.

24. M^{me} Ferro a rappelé que le FNUAP s'employait depuis longtemps à défendre les droits et la liberté de choix de chacun, à combler les lacunes dans les données, à travailler aux côtés des populations pour promouvoir le changement social en collaboration avec les populations et à créer des communautés de pratique pour que les systèmes et services de santé soient plus équitables et plus inclusifs et tiennent davantage compte de la diversité des besoins. En tant que principal organisme s'occupant des questions de santé sexuelle et procréative dans le monde, le FNUAP avait joué un rôle de premier plan dans la promotion des droits des plus vulnérables dans le cadre de l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Il avait grandement contribué à soutenir les droits des personnes d'ascendance africaine, en particulier les jeunes et les femmes et les filles. En outre, il avait adopté une stratégie globale relative aux personnes d'ascendance africaine inspirée de sa stratégie mondiale et créé un groupe de travail interdivisions et un secrétariat chargés de l'appliquer. M^{me} Ferro a souligné la nécessité d'adopter une approche multisectorielle pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et a précisé que le FNUAP était un membre actif du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités. Dans l'objectif de faciliter la transition entre les études et la vie active, le FNUAP était en train d'établir un programme de stages inclusif reposant sur l'action positive ainsi qu'un programme destiné aux jeunes professionnels d'ascendance africaine et visant à promouvoir la diversification dans l'emploi. Il s'attachait en outre à réduire les inégalités dont pâtissaient les personnes d'ascendance africaine et à promouvoir l'égalité en menant des projets de coopération Sud-Sud et en donnant aux États, notamment ceux de l'Amérique latine et des Caraïbes, davantage de moyens pour élaborer des politiques inclusives répondant aux besoins des populations d'ascendance africaine. M^{me} Ferro a insisté sur le fait que les États devaient d'urgence investir dans la collecte de données afin d'avoir une meilleure idée de la complexité du problème et a dit qu'il était important de mener des activités de communication et de sensibilisation ciblées, ce que le FNUAP avait fait, notamment en partenariat avec le HCDH et d'autres organismes des Nations Unies.

25. M. Ibhawoh a relevé que le racisme et la discrimination raciale existaient toujours malgré soixante-quinze années d'efforts menés par l'ONU pour lutter contre ce fléau. Il a fait observer que le mouvement mondial en faveur de la justice raciale avait remis en question les structures tant historiques que contemporaines de la discrimination raciale. Il a indiqué que la pandémie de COVID-19 avait eu des effets disproportionnés sur les populations racialisées, dont il avait accentué la pauvreté et fait baisser la qualité de vie. La lutte contre le racisme était surtout entravée par le manque de volonté politique et par une attitude de déni qui ralentissaient les efforts déployés, voire y faisaient obstacle. Le racisme avait des répercussions considérables sur la vie et le bien-être de millions de personnes dans le monde et sur l'harmonie des sociétés, car il créait des tensions et des conflits sociaux. Au niveau international, le problème du racisme, obstacle au développement et à la sécurité de l'humanité, n'avait pas reçu l'attention méritée, et les objectifs et cibles de développement durable et les indicateurs généraux élaborés pour suivre les progrès accomplis dans leur mise en œuvre étaient moins axés sur les inégalités fondées sur la race que sur d'autres formes d'inégalités. La lutte contre le racisme était aussi sensiblement entravée par l'absence de véritables mécanismes et outils de mesure, d'évaluation et d'établissement des responsabilités. M. Ibhawoh a souligné qu'il importait de mener des recherches et de recueillir des informations ventilées par race pour définir, mettre en évidence et mesurer l'ampleur du problème et concevoir des politiques antiracistes efficaces. Il a expliqué qu'éliminer le racisme en appliquant le principe de l'égalité des chances en matière de développement était le préalable de la concrétisation du droit au développement et de la réalisation des objectifs de développement durable. Il a ajouté que, comme l'antiracisme et

l'autodétermination étaient au cœur des revendications des pays du Sud et des pays anciennement colonisés, plusieurs instruments relatifs au développement faisaient une large place à la lutte contre la discrimination raciale et contre les obstacles qu'elle représentait pour le développement social et économique mondial. La Déclaration sur le droit au développement était une feuille de route pour la promotion de la justice et de la dignité pour tous et la lutte contre le racisme. Les inégalités et les disparités raciales étaient manifestes dans de nombreux domaines de développement, notamment en ce qui concernait l'accès à une éducation de qualité, à l'emploi, à la justice, à la santé, au logement, à la sécurité sociale, à la participation à la vie politique, aux produits de première nécessité comme la nourriture et l'eau potable et à l'égalité de protection contre les ravages causés par les catastrophes climatiques. M. Ibhawoh a fait observer que, malgré les problèmes relevés, on pouvait entrevoir les signes encourageants d'un nouvel élan et de nouvelles possibilités dans la lutte contre le racisme.

26. M^{me} Moua a mentionné les actions menées par l'Union européenne dans la lutte contre le racisme et l'afrophobie. Elle a dit que, dans le droit fil des objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, la Commission européenne avait à cœur de promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité du patrimoine, de la culture et de la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement de la société européenne, et a rappelé le plan d'action contre le racisme adopté par l'Union, longtemps attendu, mais dont l'exécution avançait à présent à grands pas. Elle a fait référence aux conclusions figurant dans le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne intitulé « Être noir dans l'UE », qui montre que, dans l'ensemble, les personnes d'ascendance africaine, les Roms et les Nord-Africains sont davantage exposés aux actes de discrimination raciale, de harcèlement et de violence motivés par la haine. Elle a déclaré que la législation et les politiques adoptées par l'Union pour lutter contre la discrimination raciale devaient être revues. Il ressortait du rapport sur l'application de la directive sur l'égalité raciale que les États membres de l'Union devaient suivre plus étroitement la mise en œuvre de ce document, notamment concernant la protection contre la victimisation et les sanctions dissuasives, et qu'il fallait renforcer la confiance dans les autorités et faciliter l'accès à la justice. En juin 2021, des membres de la Commission européenne s'étaient entretenus avec des représentants de l'Agence des droits fondamentaux et des États membres de l'Union au sujet du projet de principes directeurs relatifs aux plans d'action nationaux contre le racisme. Après des consultations avec la société civile aux fins de l'élaboration de la deuxième version du projet, les principes directeurs devaient être établis sous leur forme définitive à la fin de 2021. M^{me} Moua a souligné qu'il importait d'améliorer la collecte de données sur l'égalité ethnique et raciale afin d'attirer l'attention sur la situation et d'adopter des politiques pertinentes et efficaces. Elle a fait remarquer que l'Union avait adopté des lignes directrices non contraignantes que ses États membres pouvaient utiliser pour progressivement harmoniser la collecte de données sur l'égalité, et que son plan d'action tenait compte du fait qu'il existait un racisme structurel qui perpétuait les difficultés auxquelles se heurtaient les Noirs et les autres Européens racialisés du seul fait de leur origine raciale ou ethnique. M^{me} Moua a réaffirmé que la crise de la COVID-19 touchait de manière disproportionnée les populations marginalisées et dit que le manque de solidarité avec les pays en développement qui avaient besoin d'aide pour faire face à la crise était source de préoccupation.

27. La Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a instamment demandé aux États et à la société civile de réaffirmer leur attachement à tenir les engagements pris dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Selon elle, les États avaient ignoré les signes qui dès le début indiquaient que les personnes d'ascendance africaine seraient particulièrement touchées par la COVID-19. Elle a ajouté que la pandémie de COVID-19 avait mis en lumière les disparités raciales et la discrimination raciale dont faisaient preuve les institutions chargées de faire respecter la justice, de promouvoir l'équité et d'offrir réparation en cas de préjudice. Pendant la pandémie et les manifestations organisées à travers le monde pour protester contre le racisme systémique, ces mentalités étaient restées apparentes, tout comme leur lien profond avec l'exploitation historique. La Présidente a fait référence au rapport sur la COVID-19, le racisme systémique et les protestations mondiales dans lequel le Groupe de travail examinait comment la

discrimination raciale structurelle exacerbait les inégalités dans l'accès aux soins et services de santé, créant ainsi des disparités raciales en matière de santé et entraînant des taux de mortalité et de morbidité plus élevés chez les personnes d'ascendance africaine. La pandémie n'était pas exclusivement un problème de santé publique face auquel les pouvoirs publics avaient pris des décisions qui n'étaient pas avant tout fondées sur des conclusions scientifiques ; elle avait aussi mis en évidence le fait que le choix des priorités était influencé par des considérations raciales. De même, la violence policière dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine n'était pas exclusivement un problème de maintien de l'ordre dans le contexte duquel l'impunité, les bavures et la brutalité généralisées se répandaient dans un environnement propice aux abus à motivation raciale. La Présidente a rappelé que le Groupe de travail restait une ressource essentielle pour analyser, déceler et combattre les manifestations actuelles du racisme systémique.

28. M^{me} Shepherd a dit que la Déclaration et le Programme d'action de Durban n'avaient pas été suffisamment mis en application et qu'on pouvait toujours, selon les termes de ce document, « faire davantage pour créer des sociétés justes et équitables exemptes de discrimination raciale ». Elle a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban précisaient qu'il importait d'adopter une approche centrée sur les victimes si on voulait éliminer la discrimination raciale et faisaient expressément référence, entre autres, aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine, aux Asiatiques et aux personnes d'ascendance asiatique, aux peuples autochtones, aux migrants, aux réfugiés, aux minorités et aux Roms. Le profilage racial était pratiqué non seulement à l'intérieur des pays, mais aussi aux frontières internationales, où les forces de l'ordre étaient en contact avec les migrants et d'autres voyageurs. M^{me} Shepherd a mentionné la recommandation générale n° 36 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi, dans laquelle il est dit que la détection, la prévention et l'élimination de la pratique du profilage racial par les représentants de la loi font partie intégrante de la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a expliqué que le profilage racial avait des effets négatifs cumulatifs sur le comportement et le bien-être des personnes et des groupes de personnes, ajoutant que, dans bien des cas, les victimes minimisaient les conséquences de cette pratique et n'en parlaient pas faute de moyens de recours et de réparation effectifs. Le profilage racial par les agents des forces de l'ordre était lourd de conséquences à tous les niveaux de l'administration de la justice, particulièrement dans le système de justice pénale. M^{me} Shepherd s'est en outre dite préoccupée par le profilage algorithmique, qui risquait de perpétuer et de renforcer les préjugés et d'aggraver ou de favoriser les pratiques discriminatoires. En conclusion, elle a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban expliquaient clairement les dégâts causés par le colonialisme et l'esclavage, tant par le passé qu'à l'heure actuelle, mettant l'accent sur les formes structurelles du racisme et de la discrimination raciale qui requéraient encore une attention urgente. Elle a demandé réparation pour les victimes de la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, héritage du colonialisme, estimant que cette mesure était nécessaire pour progresser sur la voie de la réconciliation.

29. Le représentant de l'Égypte a fait part de l'inquiétude de son pays face à la montée de sentiments racistes et discriminatoires fondés sur des idéologies extrémistes promouvant l'intolérance religieuse, le dénigrement des religions, le profilage racial, la stigmatisation et l'incitation à la haine raciale et religieuse. Il a engagé les États à s'opposer à toutes les formes de racisme et à reconnaître la nécessité de lutter contre l'antisémitisme, le racisme antiarabe et l'islamophobie dans le monde entier.

30. La représentante de l'Union européenne a fait observer que les mesures prises par l'Union pour lutter contre le racisme s'appuyaient sur un cadre juridique solide élaboré au fil des ans. Elle a rappelé que les formes structurelles de la discrimination raciale étaient par définition transversales et se manifestaient dans divers secteurs, notamment la justice, le maintien de l'ordre, le travail, le logement, l'éducation, les soins de santé, la politique et les migrations. Les mesures prises contre le racisme devaient être elles aussi transversales et tenir compte du sexe, de la race, de l'origine ethnique ou sociale, de la religion ou des convictions, des opinions politiques ou autres, du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. L'intervenante a ajouté que l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'application

pleine et effective de cet instrument continuaient de figurer parmi les principales priorités de l'Union. Elle a fait référence au Cadre stratégique de l'Union européenne pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et à la stratégie de lutte contre l'antisémitisme récemment adoptée par l'Union ainsi qu'à la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe adoptée par le Parlement européen en mars 2019.

31. Le représentant de l'Afrique du Sud a rappelé qu'il avait été demandé au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme de faire une étude sur le racisme systémique et s'est dit convaincu que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine collaborerait avec le Comité. Il a fait observer que l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine récemment créée n'avait pas vocation à se substituer au Groupe de travail et a constaté que l'examen de la question des mesures de réparation se heurtait à une réticence et une résistance considérables.

32. Le représentant de Cuba a réaffirmé que son pays appuyait les mandats et les mécanismes relatifs à la lutte contre le racisme et à la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine. Cuba avait mené de nombreuses actions dans le cadre de l'exécution du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, actions auxquelles des organisations de la société civile avaient largement participé en jouant un rôle moteur. En 2019, Cuba avait approuvé un programme national de lutte contre le racisme.

33. Le représentant du Zimbabwe a dit qu'il fallait discuter franchement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, compte tenu en particulier des difficultés qui se posaient actuellement, ainsi que de l'efficacité de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sachant que la discrimination raciale continuait sans diminuer.

34. Un représentant du Quaker United Nations Office a indiqué que son organisation avait récemment commencé à étudier le lien entre la justice raciale et la gouvernance des migrations en vue d'intégrer une perspective antiraciste dans ses travaux sur les migrations.

35. Une représentante de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme a constaté avec inquiétude qu'au rythme actuel, il faudrait une autre décennie pour que des progrès soient accomplis, sachant qu'il restait encore beaucoup de choses importantes à faire, comme rendre l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine opérationnelle. Rappelant que la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient été acceptés par consensus, elle s'est dite préoccupée par les campagnes actuellement menées contre ces instruments.

IV. Examen du point 7 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par les États membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes)

A. Élaboration et exécution de plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale

36. Le Groupe de travail a commencé l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, relatif à l'élaboration et à l'exécution de plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale, au sujet desquels les participants suivants ont présenté des exposés : Dominique Day, Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ; Enrique Joseph Jackson, Commissaire présidentiel aux affaires des personnes d'ascendance africaine ; Vilma Romero, Section de la lutte contre la discrimination de l'ancien bureau de pays du HCDH dans l'État plurinational de Bolivie ; Victoria Donda, Institut argentin de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme ; Fabiana del Popolo, Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes – Division de la population, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ; Ntibidi Rampete, Ministère

sud-africain de la justice et du développement constitutionnel ; Jim Fitzgerald, Equal Rights Trust ; Juliana Santos, Réseau européen contre le racisme.

37. La Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a fait observer que l'adoption de plans d'action nationaux de lutte contre le racisme devait favoriser l'autonomisation et créer les conditions permettant à tous de participer à la prise de décisions et de réaliser leurs droits de l'homme. Elle a déclaré que la première chose à faire pour élaborer un plan d'action national était d'utiliser les ressources existantes telles que les directives du HCDH sur l'élaboration de plans d'action et les recommandations issues des discussions engagées avec les populations touchées. Elle a ajouté que le Groupe de travail avait établi tout un corpus de rapports thématiques et d'analyses, notamment des directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a déclaré qu'élaborer les plans d'action nationaux au niveau local présentait de nombreux avantages et permettait notamment d'obtenir des documents véritablement pertinents et en rapport avec le vécu de la population. Elle a insisté sur l'importance de recueillir des données qualitatives et quantitatives. Au cours de sa visite au Pérou, le Groupe de travail avait constaté qu'il existait des déséquilibres en ce qui concernait les contrats et que les personnes d'origine africaine étaient exploitées. Au cours de sa visite en Belgique, le Groupe de travail avait remarqué que les enfants d'ascendance africaine étaient orientés vers l'enseignement professionnel plutôt que vers les études universitaires, ce qui montrait clairement l'existence d'un racisme systémique dans la prise de décisions en matière d'éducation. La Présidente a conclu en rappelant que le Groupe de travail était disposé à engager le dialogue avec davantage d'États et à effectuer des visites de pays pour aider les États à élaborer des politiques, des plans d'action nationaux et d'autres outils.

38. M. Jackson a fait observer qu'en août, le Costa Rica avait adopté une loi réservant un certain pourcentage de postes de la fonction publique aux personnes d'ascendance africaine, ce qui était selon lui essentiel pour promouvoir les droits de ces personnes dans le pays. En outre, un décret exécutif adopté récemment disposait que les Afrodescendants, leur identité, leur culture, leur histoire et leurs traditions faisaient partie du patrimoine public. La politique et le plan d'action adoptés par l'État pour la période 2022-2027 faisaient actuellement l'objet d'une étude menée en concertation avec le Ministère de la planification et qui porterait sur plusieurs sujets importants, notamment la santé et les conséquences de la COVID-19 sur la population afrodescendante. M. Jackson a communiqué des informations sur le plan d'action intitulé « Nous sommes tous égaux » établi par le Ministère de l'éducation en 2019 pour protéger les enfants et les jeunes afrodescendants et ceux ayant une autre origine ethnique contre la discrimination raciale dans l'éducation. Il a insisté sur le fait qu'il était essentiel d'éduquer et de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge si on voulait lutter efficacement contre la discrimination raciale. Le Parlement avait déclaré jour férié national la Journée internationale des personnes d'ascendance africaine. En outre, les autorités préparaient le prochain recensement de la population, qui comprendrait des questions d'auto-identification et devait permettre d'obtenir une image beaucoup plus précise de la population afrodescendante au Costa Rica.

39. M^{me} Romero a parlé de l'élaboration et de l'application du plan d'action de lutte contre le racisme de l'État plurinational de Bolivie, y compris des résultats obtenus et des difficultés rencontrées. Elle a fait référence à la loi contre le racisme et toutes les formes de discrimination adoptée en 2010, qui portait création d'une commission nationale chargée de la lutte contre le racisme. La commission était composée de représentants d'organisations autochtones et afro-boliviennes et d'autres populations touchées par la discrimination ainsi que de fonctionnaires des six ministères et de membres des pouvoirs législatif et judiciaire. Elle était présidée par le Vice-Ministre de la décolonisation et disposait de ses propres ressources. M^{me} Romero a expliqué que la première activité menée par la commission avait été d'analyser le phénomène de la discrimination raciale dans le pays. Vingt-quatre événements participatifs avaient ainsi été organisés dans le but de recueillir des informations et des impressions de la part des personnes habituellement concernées par ce phénomène, de systématiser les données recueillies et de les analyser sur plan technique. Cette démarche, qui avait servi de base à l'élaboration du plan d'action national global contre le racisme adopté en 2021, tenait compte du contexte historique et des cadres juridiques nationaux et internationaux et consistait en l'exécution de 16 programmes ainsi que d'évaluations à

mi-parcours et d'évaluations finales. Les 16 programmes visaient à faire changer les choses dans les systèmes publics d'éducation et de santé, à garantir que les groupes de population traditionnellement exclus des programmes ordinaires auraient accès au logement et à l'emploi et à établir un mécanisme de consultation des groupes exposés à la discrimination. Le Ministère de la planification avait concrètement intégré la lutte contre le racisme et la discrimination dans les critères de planification annuels que toutes les entités publiques devaient satisfaire. M^{me} Romero a expliqué qu'il était difficile d'enregistrer les progrès réalisés, principalement en raison de l'absence de données ventilées par origine ethnique. De manière générale, l'élimination du racisme et de la discrimination raciale se heurtaient encore à des obstacles structurels, parmi lesquels la négation des causes historiques du racisme et la crise politique de 2019, à la suite de laquelle diverses mesures portant atteinte aux droits de l'homme avaient été prises. M^{me} Romero a déploré l'exacerbation des tensions politiques dans l'État plurinational de Bolivie, faisant observer qu'elle avait des répercussions négatives sur la lutte contre la discrimination raciale.

40. M^{me} Donda a dit que pour élargir les droits tout en valorisant la différence, il fallait donner plus de pouvoir aux catégories de population rendues vulnérables par la discrimination. Elle a fait observer que les mesures prises par l'Argentine en matière de droits de l'homme et de non-discrimination, notamment celles menées par l'Institut national de la lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, étaient conformes à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Elle a expliqué que les pratiques discriminatoires découlaient de la manière dont l'identité de chaque État s'était construite à travers l'histoire et que leur complexité et leur persistance justifiaient l'élaboration d'un plan national de lutte contre la discrimination. Elle a indiqué que, depuis 2001, les autorités argentes collaboraient avec le HCDH à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le plan national de lutte contre la discrimination pour 2022-2024 avait été précédé d'un document présentant un diagnostic de la situation et des propositions en vue de l'élaboration du plan. Établi avec l'appui technique du HCDH, ce document avait été adopté en 2005. M^{me} Donda a expliqué comment, afin de réaliser l'objectif de développement durable qu'était l'élimination de la discrimination d'ici à 2030, les autorités avaient commencé à l'actualiser et avaient proposé que toutes les institutions collaborent à l'élaboration d'un programme commun. Celui-ci était destiné à la société dans son ensemble et aux autorités publiques, l'objectif ultime étant de présenter à la population un document exposant clairement la situation actuelle des groupes ayant toujours été vulnérables et apportant des solutions sous la forme d'un programme public global. Puisque la discrimination était un phénomène multidimensionnel, il fallait adopter une approche transversale prenant en compte ses trois aspects, à savoir le racisme, la pauvreté et les questions de genre. La discrimination, qu'elle se manifeste à travers un acte, une pratique ou un discours, ne pouvait pas être traitée de manière fragmentaire et devait s'accompagner d'une réflexion analytique sur le phénomène du racisme structurel. M^{me} Donda a expliqué que le plan définissait des catégories d'acteurs sociaux victimes de discrimination, parmi lesquels les migrants, les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les Afro-Argentins. Le document comprenait une analyse de la situation, un plan d'action à l'intention des institutions nationales et son cadre d'application, et des recommandations générales adressées aux autorités judiciaires et législatives. M^{me} Donda a signalé la création de la Commission pour la reconnaissance historique de la communauté afro-argentine et a également mentionné la constitution du registre national des organisations afro-argentines et la tenue de réunions entre la communauté afro-argentine et l'administration publique en vue de définir un programme politique de réparation historique.

41. M^{me} Del Popolo a expliqué que, dans plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes, l'existence des Afrodescendants avait été cachée et la contribution de ces personnes au développement des nations, passée sous silence. Elle a fait observer que les Afrodescendants avaient néanmoins réussi à faire inscrire leurs revendications en faveur de la reconnaissance de leur existence et de leurs droits dans les programmes internationaux, régionaux et nationaux. Le fait qu'on ne recueille pas systématiquement des informations permettant de déceler les inégalités raciales ou ethniques et de se faire une idée de la situation posait de plus en plus souvent problème. M^{me} Del Popolo a fait observer que la CEPALC aidait depuis longtemps les États à améliorer les procédures de collecte de données, notamment en faisant en sorte qu'ils incluent des questions d'auto-identification raciale et

ethnique dans les recensements de population, et avait rédigé une série de rapports et de recommandations sur le sujet. La CEPALC s'employait en outre à recueillir des informations actuelles sur les conditions de vie des populations afrodescendantes et avait récemment réalisé des études régionales, notamment en collaboration avec le HCDH, qui montraient comment le modèle de développement actuel, le racisme structurel et la persistance d'une culture du privilège reproduisaient les inégalités structurelles et perpétuaient le déni et les violations des droits des populations afrodescendantes. M^{me} Del Popolo a fait référence à une récente étude dans laquelle la CEPALC avait constaté que des progrès avaient été réalisés dans la prévention du racisme et la lutte contre ce phénomène. Par exemple, lorsque les mesures d'action positive – surtout celles prises dans les secteurs de l'éducation et du travail – s'inscrivaient dans la durée, elles permettaient de réduire les inégalités ethniques et raciales. M^{me} Del Popolo a affirmé que la reconnaissance et la garantie des droits civils, politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels des populations afrodescendantes étaient fondamentales pour parvenir à la justice sociale, à l'égalité, à la démocratie et au développement durable. S'agissant de la pandémie de COVID-19, elle a dit qu'il était essentiel d'adopter des mesures de protection sociale d'urgence prenant en considération les droits de l'homme, ainsi que des politiques publiques tenant compte des inégalités structurelles. En conclusion, elle a dit que, pour éliminer les séquelles laissées par des siècles d'esclavage, il fallait inclure les personnes d'ascendance africaine dans les processus démocratiques et reconnaître leur contribution à la vie économique, culturelle et sociale de la région.

42. M^{me} Rampete a dit qu'en Afrique du Sud, étant donné l'histoire du pays, marquée par le racisme institutionnalisé, la discrimination raciale et l'oppression sous l'apartheid, l'adoption d'un plan d'action national était nécessaire. Le plan établi avait pour objectif de définir un cadre global de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les secteurs privé et public. M^{me} Rampete a expliqué que le Ministère de la justice et du développement constitutionnel avait été chargé de coordonner l'élaboration du document en collaboration avec toutes les parties concernées. Le plan avait été conçu pour compléter la législation, les politiques et les programmes existants. M^{me} Rampete a indiqué que les autorités compétentes avaient examiné le projet de plan pour le mettre en conformité avec le guide pratique du HCDH sur l'élaboration des plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale et faire en sorte qu'il prévoit un ensemble ciblé d'activités, d'interventions et de mesures assorties de délais, une structure de gouvernance chargée d'en suivre l'application, des dispositions claires en matière de suivi et d'évaluation et un cadre d'établissement de rapports. Après l'approbation du projet de plan par le Cabinet, une série de consultations publiques avaient été menées aux niveaux national et provincial entre 2015 et 2017. M^{me} Rampete a précisé que des consultations et réunions d'information avaient été menées auprès d'un grand nombre de groupes de population et de parties prenantes, notamment les entreprises, les syndicats, les étudiants de différentes universités, les femmes juges, les assistants juridiques, les médias, les milieux universitaires, les acteurs de la société civile, les organisations d'inspiration religieuse et les citoyens ordinaires, l'objectif étant de recueillir des contributions et des observations dans les neuf provinces du pays. En parallèle, les autorités avaient conduit une vaste campagne de sensibilisation pour faire connaître le plan à un plus large public. M^{me} Rampete a signalé que le plan avait été adopté et lancé en 2019, en même temps qu'un plan d'application quinquennal. Elle a dit que la participation active et l'engagement public de personnalités politiques haut placées avaient grandement contribué à faire mieux connaître le plan au grand public et à mobiliser un large soutien.

43. M. Fitzgerald a dit que les discussions sur la discrimination raciale devaient être axées sur le vécu et les recommandations des personnes concernées. Il a rappelé que les États avaient l'obligation de respecter le droit à la non-discrimination en abrogeant et en remplaçant les lois et politiques discriminatoires et en s'abstenant de toute discrimination dans la pratique. Pour donner effet à cette obligation, ils devaient s'assurer que leurs lois et politiques n'étaient pas discriminatoires dans leur but ni dans leurs effets et évaluer l'incidence qu'elles avaient sur l'égalité afin de déterminer comment les besoins particuliers des groupes victimes de discrimination pouvaient être pris en compte et satisfaits. M. Fitzgerald a indiqué qu'au cours des travaux d'élaboration du guide pratique, un large consensus s'était dégagé sur le fait que la législation visant à interdire la discrimination devait être globale et ne devait pas s'appliquer uniquement à un certain groupe de population ou à

certain motifs de discrimination. Cela signifiait que les lois devaient interdire toute forme de discrimination (directe ou indirecte) fondée sur tout motif interdit en droit international. Elles devaient également prévoir tout un ensemble de réparations, à savoir non seulement des sanctions et des mesures de restitution et d'indemnisation accordées à titre individuel, mais aussi diverses mesures sociales et institutionnelles de nature à empêcher que de tels actes se reproduisent et à amorcer un changement social aux fins de l'élimination des causes sous-jacentes de la discrimination. M. Fitzgerald a ajouté que pour que les recours soient efficaces, il fallait un ensemble complet de mécanismes procéduraux. Les États pouvaient aussi imposer des obligations positives pour déceler les disparités, en déterminer les causes et faire en sorte que des mesures concrètes soient prises pour éliminer les obstacles existants. Il a expliqué que ces obligations positives pouvaient prendre la forme d'obligations de prévention des actes de discrimination, d'obligations de promotion de l'égalité dans le monde professionnel et dans les activités des organisations publiques et privées, et d'obligations de prise en compte systématique et prioritaire des objectifs d'égalité dans les processus de prise de décisions. Il a insisté sur le fait que les obligations positives étaient des mesures complémentaires extrêmement importantes. En conclusion, il a mentionné un autre domaine d'action ayant trait à l'obligation de combattre et d'éliminer activement la stigmatisation, les préjugés et les stéréotypes. Il a fait observer que les États avaient tout intérêt à utiliser le système éducatif, à former les fonctionnaires, y compris les membres des forces de l'ordre, et à mener des campagnes de sensibilisation auprès du grand public en vue de combattre activement les stéréotypes négatifs et de promouvoir la diversité, la participation et l'inclusion.

44. M^{me} Santos a fait référence à la boîte à outils du Réseau européen contre le racisme, document dans lequel plusieurs plans d'action nationaux étaient comparés. Elle a fait observer qu'il était important que les plans d'action nationaux prennent en compte les manifestations individuelles du racisme ainsi que les dimensions structurelles, institutionnelles et historiques de ce phénomène. Les plans d'action devaient traduire un engagement fort envers la société et contribuer à faire évoluer les mentalités et les comportements. Ils devaient venir véritablement compléter la législation, être exhaustifs et prévoir mesures concrètes permettant de lutter contre le racisme de façon cohérente et systématique dans tous les domaines d'action. M^{me} Santos a dit que le Réseau avait dégagé cinq critères fondamentaux auxquels les plans d'action nationaux devaient répondre : une compréhension approfondie de toutes les dimensions du racisme, une approche intersectorielle, la prise en compte des différentes formes de racisme, l'imposition d'obligations en matière de collecte de données sur l'égalité, et une définition précise de la portée du document. En tant qu'exemple de bonne pratique, elle a cité le cadre en faveur de l'égalité raciale en Écosse pour 2016-2030, dans lequel les autorités constataient l'existence d'une discrimination structurelle, faisaient de la transversalité un principe fondamental, reconnaissaient l'implication de l'Écosse dans la traite des esclaves et le colonialisme ainsi que les conséquences actuelles de ces pratiques et abordaient la discrimination à l'égard des migrants. M^{me} Santos a fait observer que la collecte préalable de données ainsi que la participation et la consultation des acteurs de la société civile avaient été essentielles à l'élaboration du cadre. Elle a également cité le plan d'action de lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination établi par la Suède, qui définissait le racisme structurel, tenait compte de la transversalité, précisait les groupes devant bénéficier de mesures concrètes, prévoyait des mesures de lutte contre l'afrophobie, définissait les concepts d'islamophobie et d'antitsiganisme et mettait en évidence l'insuffisance des données disponibles. Ce plan, qui concernait aussi les infractions motivées par la haine, prévoyait des mesures d'éducation. Il portait sur tous les domaines d'action et des crédits avaient été alloués à son application. M^{me} Santos a indiqué que, dans la pratique, l'adoption et l'application de mesures tenant compte des dimensions structurelles, institutionnelles et historiques du racisme restaient difficiles. Elle a cité le plan d'action de l'Union européenne contre le racisme en tant qu'exemple de bonne pratique. Elle a également souligné qu'il fallait mettre en place davantage de mesures ciblant les politiques de sécurité et la justice pénale afin d'éviter un vide juridique. Enfin, elle a fait observer qu'il était important que les plans d'action nationaux suivent une approche moderne en ce qui concerne les droits numériques et la technologie.

45. La représentante de l'Espagne a rappelé que son pays était résolu à combattre toutes les formes de discrimination, comme le montrait le fait qu'il avait promu une série de

mesures. Elle a énuméré certaines des réalisations de son pays, parmi lesquelles la création de la Direction générale de l'égalité de traitement et de la diversité ; le rétablissement du Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique, qui proposait des services gratuits d'assistance aux victimes ; la signature, entre le Conseil général de la magistrature, différents ministères et le Bureau du Procureur général, d'un accord sur la coopération institutionnelle dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, la phobie à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et d'autres formes d'intolérance ; l'approbation du plan d'action visant à lutter contre les crimes de haine ; et l'organisation, à l'intention des agents de l'État, de formations sur le respect de l'égalité de traitement et la non-discrimination. Elle a rappelé qu'au niveau international, les mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme reposaient sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'Espagne redoublait d'efforts pour définir et publier des indicateurs socioéconomiques et recueillir des données sur les actes racistes afin d'avoir une vision détaillée de la situation dans le pays. La représentante a souligné qu'il fallait que les analyses, les statistiques et les études soient plus précises.

B. Campagne d'information et de sensibilisation contre le racisme

46. Des membres du personnel de l'ONU ont rendu compte au Groupe de travail de la campagne d'information et de sensibilisation contre le racisme menée par l'ONU.

47. Une représentante du HCDH a mentionné la déclaration dans laquelle le Secrétaire général affirmait que le racisme devait être condamné sans réserve, sans hésitation et sans détour. Elle a dit que la Déclaration et au Programme d'action de Durban était le document de référence de l'ONU concernant la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y sont associées et que son adoption avait marqué un tournant dans ce domaine. Elle a expliqué que la Section des communications du HCDH et le Département de la communication globale avaient collaboré à l'élaboration d'une vaste campagne destinée à marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à rappeler que ce document conservait toute sa pertinence dans un contexte de plus en plus changeant et qu'un monde sans racisme était possible.

48. Une représentante du Département de la communication globale a expliqué que le meilleur moyen de mobiliser les personnes et de les encourager à agir par elles-mêmes était de leur permettre de partager leur vécu et leurs expériences. Elle a constaté que la campagne que le Département avait lancée sur les réseaux sociaux était axée sur les biens numériques, qui pouvaient être utilisés à la fois au niveau local et au niveau mondial. Elle a expliqué que le racisme systémique entravait l'accès à la justice, à l'éducation et aux soins de santé et nuisait à l'égalité salariale et à la diversité de la représentation dans les médias, ce qui montrait qu'il était profondément ancré dans nos sociétés. Elle a parlé d'une plateforme d'apprentissage en ligne utilisée dans les écoles et établie en partenariat avec le Département. Elle a signalé que le service Télévision et vidéo des Nations Unies avait produit plusieurs contenus multimédias, notamment des vidéos et des podcasts, abordant un éventail de perspectives historiques, géographiques et autres, et a cité en exemple une vidéo diffusée à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, un podcast vidéo sur le premier ambassadeur afro-américain auprès de l'ONU et des œuvres d'art symbolisant la protestation contre la discrimination à l'égard des personnes d'origine asiatique. Parmi les protagonistes des sujets régionaux figuraient une députée brésilienne qui s'étaient engagée dans la lutte pour les droits des populations autochtones et un rappeur, militant et historien canado-sénégalais qui informait le public des conséquences de l'esclavage et du racisme. En outre, les centres d'information des Nations Unies avaient organisé diverses activités. À Genève, une table ronde sur le rôle de la musique reggae dans la mémoire collective de l'esclavage avait eu lieu, et au Panama, des activités de sensibilisation en ligne ouvertes à tous avaient été menées avec la participation de jeunes, d'acteurs de la société civile et de responsables ministériels. Pour conclure, la représentante a parlé de la participation constructive à la campagne en cours et de la qualité des observations reçues.

49. Un représentant du FNUAP a fait remarquer que les activités de communication avaient pour but de faire passer un message commun tout en permettant à différentes voix de se faire entendre. Il a indiqué que les travaux du FNUAP s'inscrivaient dans le droit fil de

ceux du HCDH et du Département de la communication globale et a mis l'accent sur certaines des activités de promotion de la justice sociale et raciale menées par le Fonds, qui avait notamment organisé un concert mondial en 2020. En 2020 également, le HCDH, le FNUAP, des dirigeants afrodescendants d'Amérique latine et des Caraïbes et des experts des droits de l'homme de l'ONU et du système interaméricain s'étaient penchés sur la situation des droits des personnes d'ascendance africaine. Les conversations avaient porté sur le développement, la reconnaissance et la justice dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ainsi que sur l'élimination du racisme. Le Costa Rica avait célébré la première Journée internationale des personnes d'ascendance africaine et organisé à cette occasion un spectacle musical inspiré par la conviction profonde que tous les êtres humains sont étroitement liés les uns aux autres.

50. Le représentant du Cameroun a dit que les expériences de la Bolivie (État plurinational de) et du Costa Rica pouvaient être source d'inspiration pour d'autres pays. Il a insisté sur le fait que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient d'une importance cruciale compte tenu de la nature transversale du racisme et a ajouté que les États devaient donc scrupuleusement les appliquer en les prenant en considération aux niveaux juridique et institutionnel.

51. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a signalé que les autorités de son pays avaient adopté des mesures d'action positive en faveur des personnes d'ascendance africaine afin d'éliminer les désavantages structurels dont elles pâtissaient. Il a ajouté qu'en avril 2018, le Président avait déclaré que la réalisation des buts et objectifs du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine était une priorité nationale. En outre, en 2019, le Gouvernement avait présenté un plan stratégique en faveur des Afrodescendants, élaboré en collaboration avec des organisations afro-vénézuéliennes.

52. Le représentant de la Belgique a pris la parole pour répondre aux observations faites par la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les conclusions formulées par le Groupe de travail à propos de la discrimination structurelle qu'il avait constatée dans le système éducatif à l'occasion de sa visite en Belgique. Il a dit que la Belgique savait qu'il restait encore beaucoup à faire dans la lutte contre le racisme, et que les problèmes à régler étaient pris en compte à différents niveaux du Gouvernement. Il a réitéré les observations faites par la Belgique en réponse au rapport de visite, indiquant que le droit à l'éducation était fermement ancré dans la Constitution belge (art. 4), qui dispose que l'enseignement est gratuit et que toute mesure préventive est interdite. Par conséquent, chaque élève ou étudiant pouvait s'inscrire dans l'école ou l'établissement d'enseignement de son choix, et les écoles et autres établissements d'enseignement n'étaient pas autorisés à sélectionner leurs élèves ou à refuser d'accepter certaines personnes. Le libre choix devait être garanti en toutes circonstances. Le représentant a rappelé que la plupart des écoles belges étaient financées par des fonds publics et étaient gratuites pour tous les enfants de 2 ans et demi à 18 ans.

53. La représentante de l'Union européenne s'est opposée à l'emploi des termes « islamophobie » et « afrophobie » au paragraphe 57 (al. h)) des conclusions formulées plus bas par le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

54. La représentante de la Fédération de Russie a constaté avec une profonde inquiétude que le profilage national et linguistique se répandait et a déploré le drame du nazisme et les autres tragédies de l'histoire.

V. Examen du point 8 de l'ordre du jour (Mesures visant à renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à assurer une plus grande synergie et une meilleure complémentarité entre les travaux de ces mécanismes)

55. La représentante de l'Union européenne a rappelé la résolution 2002/68, par laquelle la Commission des droits de l'homme avait créé trois mécanismes chargés d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban : le Groupe de travail intergouvernemental

pour l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a rappelé qu'en 2007, l'élaboration de normes complémentaires, qui relevait initialement du Groupe de travail intergouvernemental, avait été confiée au Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires, et qu'en 2016, l'Assemblée générale avait prié le Comité spécial de commencer à élaborer un protocole additionnel à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale relatif aux actes racistes et xénophobes. Parmi les faits nouveaux survenus au cours des douze derniers mois figuraient la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine et du mécanisme international d'experts indépendants sur la prévention du recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre. La représentante a dit qu'il serait peut-être utile de réfléchir aux moyens de faire une différence durablement, surtout dans un contexte de ressources limitées, et de profiter de l'occasion pour examiner et évaluer les mécanismes existants et définir des domaines d'action prioritaires. Elle a rappelé que l'Union européenne n'était pas convaincue que le Groupe d'éminents experts indépendants avait apporté une valeur ajoutée à la lutte contre le racisme et souhaitait qu'il soit mis fin à son mandat. De surcroît, l'Union n'était pas favorable à la création du Comité spécial et ne voyait pas l'intérêt d'élaborer un protocole additionnel à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle restait fermement convaincue que la Convention était et devait rester la base de toutes les mesures prises pour lutter contre le racisme et était prête à discuter des moyens de revitaliser les travaux menés à cette fin et de rationaliser les mécanismes pertinents.

VI. Examen du point 9 de l'ordre du jour (Programme de transformation en quatre points pour la justice et l'égalité raciales présenté par la Haute-Commissaire)

56. La chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du HCDH, Mona Rishmawi, a donné au Groupe de travail des informations sur le rapport établi par la Haute-Commissaire comme suite à la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme et sur le programme de transformation en quatre points pour la justice et l'égalité raciales. M^{me} Rishmawi a rappelé les quatre points de ce programme. Le premier point concernait le racisme systémique, et notamment la pauvreté, les taux de chômage élevés, les bas salaires, les perspectives médiocres en matière d'éducation et de santé, le manque d'accès à un logement convenable et la participation insuffisante aux processus de prise de décisions et à la vie publique. Pour obtenir des résultats, il fallait impérativement adopter des approches globales conduisant à des changements structurels et institutionnels et des changements de comportements. Le deuxième point concernait l'application des lois. Le fait que les relations entre les personnes d'ascendance africaine et les services de police et de justice étaient influencées par l'idée que les noirs étaient des délinquants ainsi que par d'autres préjugés était régulièrement source de préoccupation. Le troisième point concernait les moyens de permettre aux personnes d'ascendance africaine de se faire davantage entendre et de donner plus de retentissement aux revendications en faveur de la justice raciale. Les États devaient soutenir et faciliter les réunions pacifiques et l'expression des revendications relatives aux droits de l'homme. Le quatrième et dernier point concernait les séquelles du passé, auxquelles les États devaient faire face, notamment en établissant les responsabilités et en accordant réparation aux victimes. M^{me} Rishmawi a rappelé que, pour faire suite au programme, le Conseil des droits de l'homme avait adopté sa résolution 47/21, qui contenait deux éléments clefs. Premièrement, la résolution portait création d'un mécanisme international d'experts indépendants composé de trois experts spécialisés dans l'application des lois et les droits de l'homme, doté d'un mandat de trois ans et chargé de faire avancer la justice et l'égalité raciales dans le contexte de la police et de la justice dans toutes les régions du monde. Deuxièmement, dans ce document, le Conseil demandait au HCDH de renforcer et d'élargir ses activités de suivi pour continuer à rendre compte de ces questions et de prendre de nouvelles mesures, à l'échelle mondiale, en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales. Les partenariats avec les États, d'autres organismes des Nations Unies

et la société civile, notamment les organisations dirigées par des personnes d'ascendance africaine, seraient essentiels si on voulait réaliser des progrès. À l'avenir, le HCDH continuerait de travailler en étroite collaboration avec les mécanismes établis par l'ONU pour défendre les droits de l'homme et lutter contre le racisme afin d'optimiser l'efficacité collective et de renforcer les synergies et les résultats obtenus dans la lutte contre le racisme systémique dont étaient victimes les Africains et les personnes d'ascendance africaine ainsi que d'autres groupes raciaux ou ethniques.

VII. Conclusions et recommandations

57. Le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban :

a) Se félicite de la célébration du soixante-quinzième anniversaire des premières mesures prises par l'ONU pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que de la déclaration politique adoptée le 22 septembre 2021 par l'Assemblée générale à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

b) Se félicite de la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine et du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre et du fait que le 31 août a été proclamé Journée internationale des personnes d'ascendance africaine ;

c) Réaffirme que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés en 2001, le document final de la Conférence d'examen de Durban, adopté en 2009, et la déclaration politique adoptée à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban offrent aux Nations Unies un cadre exhaustif et une base solide permettant de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et réaffirme son engagement à appliquer pleinement et effectivement ces textes ;

d) Rappelle l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – principal instrument international visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et rappelle également l'importance fondamentale de la ratification universelle et de l'entrée en vigueur effective de la Convention ;

e) Réaffirme qu'il est déterminé à ne laisser personne de côté et que, à cette fin, il est urgent que tous les pays agissent de concert pour honorer les engagements pris par l'ONU, redit qu'il s'engage à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à promouvoir la coopération internationale et le multilatéralisme et, dans le droit fil la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale, à renforcer la confiance afin de faire de l'avenir que nous voulons une réalité, notamment en s'employant à combler les inégalités au sein des pays et entre eux, en prévenant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et en s'attaquant aux causes profondes de la discrimination sous toutes ses formes ainsi qu'à la multiplication de leurs manifestations, qui contribuent à la xénophobie, au racisme, à l'intolérance, aux discours de haine et à la diffusion de fausses informations ;

f) Reconnaît et regrette profondément les souffrances et les maux indicibles subis par des millions d'hommes, de femmes et d'enfants du fait de l'esclavage, de la traite des esclaves, de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme, de l'apartheid, du génocide et d'autres tragédies ;

g) Salue les progrès réalisés depuis 2001 dans de nombreuses régions du monde en ce qui concerne l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, mais constate avec préoccupation que,

malgré l'action concertée que la communauté internationale a menée au cours des vingt dernières années en s'appuyant sur ce qui avait été fait les décennies précédentes, le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris leurs nouvelles formes et manifestations, persiste encore partout dans le monde, et que d'innombrables êtres humains continuent encore d'en être les victimes ;

h) Constate avec une profonde inquiétude l'aggravation, en ligne et ailleurs, de la discrimination, des discours de haine, de la stigmatisation, du racisme, y compris le racisme systémique, des stéréotypes, du profilage racial, de la violence, de la xénophobie et de l'intolérance, notamment à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine, des Asiatiques et des personnes d'ascendance asiatique, des peuples autochtones, des Roms et des personnes appartenant à d'autres minorités raciales, ethniques, linguistiques ou religieuses, qui sont soumis à des préjugés tels que l'afrophobie, l'islamophobie et le racisme anti-Arabe, ainsi qu'à l'égard de personnes prises pour cible en raison de leur religion ou de leurs convictions, qui sont visées par l'antisémitisme, les sentiments antimusulmans et antichrétiens et la discrimination et la haine qui y sont associées, et à l'égard des femmes, des enfants, des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées de force, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes et d'autres personnes en situation vulnérable ;

i) Note avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a creusé de manière disproportionnée les inégalités qui existaient déjà dans et entre les pays et regrette que, dans ce contexte, les personnes appartenant à des minorités raciales et ethniques, notamment les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, en particulier les femmes et les filles, aient été victimes de violence raciste, de menaces de violence, de discrimination et de stigmatisation, et demande instamment aux États de s'attaquer à ce problème ;

j) Demande aux États de faire preuve d'une volonté politique accrue dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, d'accélérer l'action en faveur de l'égalité raciale et de réduire les disparités et les inégalités que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée créent en ce qui concerne le développement humain ;

k) Est conscient de l'importance que revêt la Déclaration sur le droit au développement pour ce qui est de promouvoir la justice et de la dignité pour tous conformément au principe de l'égalité des chances en matière de développement, et déclare qu'il faut lutter contre le racisme dans toutes ses manifestations, sachant que tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants ;

l) Engage vivement les États à faire en sorte que leur régime politique et juridique reflète la diversité culturelle de leur société et, s'il y a lieu, à améliorer les institutions démocratiques pour qu'elle soient plus participatives, de manière à éviter la marginalisation et l'exclusion de certains secteurs de la société ainsi que la discrimination à leur égard ;

m) Invite instamment les États à tenir systématiquement compte de l'égalité des sexes dans la conception et l'élaboration des mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à tous les niveaux afin que ces mesures soient adaptées aux situations distinctes des femmes et des hommes ;

n) Encourage les États à s'appuyer sur les mécanismes existants susceptibles d'amener des changements, notamment à adhérer à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et à son programme d'activités, et à prendre des mesures concrètes pour appliquer le programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales présenté par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;

o) Engage vivement les États à élaborer, sur la base d'informations statistiques et conformément aux législations nationales pertinentes, des programmes nationaux prévoyant l'adoption de mesures volontaristes ou positives visant à promouvoir l'accès des personnes et des groupes qui sont ou peuvent être victimes de discrimination raciale aux services sociaux de base, notamment à l'enseignement primaire, aux soins de santé de base et à un logement convenable ;

p) Demande instamment aux États de veiller à ce que les personnes victimes d'inégalité raciale, de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée puissent participer pleinement aux processus qui ont une incidence sur leur vie. Les États sont en outre encouragés à favoriser les consultations et à veiller à ce que la voix des victimes soit entendue et prise en compte afin de mieux cerner les différentes formes et manifestations du racisme et la manière dont elles sont vécues, ainsi qu'à élaborer des politiques générales et des stratégies efficaces, y compris des plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale ;

q) Constate avec préoccupation que de fausses informations circulent sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban parce que le public n'en connaît pas bien la teneur, ce qui empêche de susciter la volonté politique nécessaire à l'application pleine et effective de ce document, et souligne qu'il importe donc d'appliquer pleinement le programme d'information et de diffuser largement la Déclaration et le Programme d'action de Durban ;

r) Encourage les États et le système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban et son contenu et à renforcer les activités de sensibilisation auprès des différents segments de population ;

s) Rappelle que, dans sa résolution 48/18, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir une stratégie biennale de communication comprenant un programme d'information visant à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'égalité raciale, notamment à faire mieux connaître la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le rôle de ces instruments dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale

58. Le Groupe de travail :

a) Estime que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est une responsabilité fondamentale des États. Il encourage donc les États à concevoir ou à développer des plans d'action nationaux visant à promouvoir la diversité, l'égalité, l'équité, la justice sociale, l'égalité des chances et la participation de tous. Au moyen notamment de mesures et de stratégies volontaristes ou positives, ces plans devraient permettre d'instaurer les conditions permettant à chacun de participer effectivement au processus de prise des décisions et de jouir de ses droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux dans tous les domaines sur une base non discriminatoire. Aux fins de la conception et de l'élaboration des plans d'action, le Groupe de travail encourage les États à établir ou à renforcer le dialogue avec les organisations non gouvernementales afin de les associer plus étroitement à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques et des programmes ;

b) Engage vivement les États à adopter et à appliquer, aux plans national, régional et international et en sus de leurs lois contre la discrimination et des instruments et mécanismes internationaux, des politiques et des mesures qui encouragent effectivement tous les citoyens et toutes les institutions à prendre position contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à reconnaître, respecter et cultiver les avantages de la diversité entre

les nations et en leur sein quand ils travaillent ensemble à édifier un avenir harmonieux et fécond en pratiquant et en généralisant les valeurs et les principes que sont la justice, l'égalité et la non-discrimination, la démocratie, l'équité et l'amitié, la tolérance et le respect au sein des communautés et des nations et entre les communautés et les nations, en particulier par des programmes d'information et d'éducation faisant mieux comprendre les avantages de la diversité culturelle, notamment des programmes associant les pouvoirs publics aux institutions internationales, aux organisations non gouvernementales et aux autres secteurs de la société civile ;

c) Engage en outre vivement les États à adopter ou à renforcer, selon le cas, des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et de réduction de l'exclusion sociale faisant une place aux besoins et à l'expérience des individus ou groupes d'individus qui sont victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et les engage aussi à encourager la coopération bilatérale, régionale et internationale dans la mise en œuvre de ces programmes ;

d) Souligne que les plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale établis comme suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban devraient être conformes aux obligations et engagements des États au regard des normes internationales, régionales et nationales en matière de droits de l'homme et être fondés sur une approche globale des droits de l'homme ;

e) Encourage les États à inclure dans leurs plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale :

i) Des politiques visant à garantir que les groupes et les personnes visés par la discrimination raciale puissent jouir pleinement et efficacement des droits de l'homme, sans aucune discrimination et en pleine égalité devant la loi ;

ii) Des mesures visant à prévenir la perpétration d'actes de discrimination raciale par les organes de l'État ou par des tiers. Un accent particulier doit être mis sur l'élimination de la discrimination raciale systémique, institutionnelle et structurelle ;

iii) Des mesures visant à éliminer la violence, la stigmatisation, la marginalisation et les autres conséquences négatives du racisme ;

iv) Des mesures visant à éliminer la discrimination raciale dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels ;

v) Des politiques visant à garantir à tous l'accès à l'éducation, en droit et dans la pratique, et à empêcher toute mesure juridique ou autre se traduisant par l'imposition d'une ségrégation raciale dans l'accès à la scolarisation ;

vi) Des mesures visant à éliminer la discrimination raciale sur le lieu de travail et des mesures visant à éliminer les obstacles à cet égard ;

vii) Des mesures visant à faire cesser les discours de haine et les infractions motivées par la haine.

Annexe

Liste des participants

États Membres

Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Mexique, Myanmar, Pakistan, Rwanda, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

États non membres

État de Palestine

Organisations intergouvernementales

Union européenne

Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population

Organisations non gouvernementales

Comité des observateurs des droits de l'homme

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Défenseurs plus

Friends World Committee for Consultation

Genève pour les droits de l'homme : formation internationale

Institute for NGO Research

International Human Rights Association of American Minorities

International Human Rights Council

International-Lawyers.org

Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies

Conseil national des droits de l'homme du Maroc

Quaker United Nations Office

Youth against Racism